

SAPEURS POMPIERS



COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

COMMISSION DE SÉCURITÉ
contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public (ERP)

C S A .SAINT FLOUR

Décret N° 95-260 du 8 mars 1995 modifié et article R 143-41 (ou 38) du code de la construction et de l'habitation

PROCES-VERBAL

Objet de la visite	Référence	Date de la visite
Visite Périodique	2025-000334	10/04/2025 à 13h45

NOM OU RAISON SOCIALE

CHALET DES GALINOTTES LA FAL

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Numéro de dossier : E10100008-000

Nom de l'exploitant : Monsieur Sébastien HAUDIQUERT, responsable de la structure

Adresse : 2, rue de la Patinoire - Prairie des Sagnes - Super-Lioran

Code postal / commune : 15300 LAVEISSIERE

Effectif :

- Public : 285
- Personnel : 15
- **Total : 300**

Types : Rs, L, N, X

Catégorie : 4^{ème}

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE :

Après visite des lieux et contrôle des rapports ou documents administratifs et techniques fournis par le maître d'ouvrage, la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour réunie ce jour, émet un avis :

☒ **FAVORABLE** ☐ **DEFAVORABLE** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

Membres :

- Président : Monsieur Francis ROME, représentant le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Flour,
- Lieutenant Michaël MERCIER, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur Christian DONIOL, représentant le maire de Laveissière.

Assistait également :

- Monsieur Sébastien HAUDIQUERT, responsable de la structure.

PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES A EXÉCUTER

Après la lecture du registre de sécurité et la visite des locaux, les prescriptions suivantes sont à réaliser :

Anciennes prescriptions maintenues ou reformulées

S'assurer de l'accessibilité de la vanne de coupure d'urgence de gaz située à l'extérieur du bâtiment, afin que les secours puissent y accéder sans danger. Cette prescription est reprise dans le rapport de vérification des installations de gaz, établi par l'organisme agréé VERITAS en date du 23/07/2021 (**Art. GZ 14**) - Prescription n°7 du procès-verbal de la commission de sécurité du 14 avril 2022.

S'assurer que le personnel assurant la surveillance nocturne de l'établissement soit à proximité immédiate du centralisateur de mise en sécurité incendie se trouvant dans l'infirmerie. Ce dernier doit entendre aisément le signal sonore en cas d'alarme incendie et doit être en mesure d'exploiter immédiatement l'alarme restreinte (temporisation de l'alarme de 5 minutes) (**Art. MS 66**) - Prescription n°8 du procès-verbal de la commission de sécurité du 14 avril 2022.

Supprimer les fiches multiples (triplettes) constatées dans l'établissement et en interdire leur emploi. Les remplacer par des réglettes électriques conformes aux normes. Le nombre de prises de courant est adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant sont disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (**Art. EL 11 § 7**) - Prescription n°3 du procès-verbal de la commission de sécurité du 21 décembre 2023.

Former le personnel spécialement désigné à l'utilisation du système de sécurité incendie et à la mise en œuvre des moyens d'extinction (**Art. MS 48 et 57**).

A Saint-Flour, le 10 avril 2025

Pour le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Flour,
Président de la commission de sécurité,
Le secrétaire général de la sous-préfecture,



Francis ROME

Prescriptions émises lors de la visite

- 1) Faire lever par un technicien compétent les 5 observations restantes du rapport de vérification des installations électriques établi par l'organisme agréé VERITAS en date du 27/03/2025. Une attestation ou un rapport sera fourni à la commission puis annexé au registre de sécurité (**Art. GE 6 à GE 10 et EL 19**).
- 2) Faire lever par un technicien compétent les 4 observations restantes du rapport de vérification triennal de désenfumage mécanique et du SSI de catégorie A, établi par l'organisme agréé VERITAS en date du 31/03/2025. Une attestation ou un rapport sera fourni à la commission puis annexé au registre de sécurité (**Art. MS 73 et DF 9**).
- 3) Faire lever par un technicien compétent les 4 observations restantes du rapport de vérification des installations de gaz établi par l'organisme agréé VERITAS en date du 01/04/2025. Une attestation ou un rapport sera fourni à la commission puis annexé au registre de sécurité (**Art. GZ 30**).
- 4) Régler les sélecteurs des portes qui en sont dotées afin d'assurer la fermeture complète du dispositif et notamment ceux des portes de la cage d'escaliers (**Art. CO 28**).
- 5) S'assurer que la deuxième issue de secours de la salle « Volcan » ne soit pas fermée à clé ou limiter à 19 personnes l'effectif dans ce local (**Art. CO 38**).
- 6) Supprimer les poubelles se situant devant l'extincteur de la cuisine, afin de le rendre accessible en permanence (**Art. MS 15 et MS 39**).
- 7) Rajouter un ferme porte sur la porte du local vélos communiquant avec les escaliers (**Art. CO 28 §2**).
- 8) Supprimer les cales constatées lors de la visite, laissant ouvertes les portes dotées de ferme-portes et informer le personnel de l'objectif de ces dispositifs (**Art. CO 28**).

Prescriptions permanentes

Effectuer des exercices pratiques d'évacuation qui devront avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.

Pour cela ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel.

Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (**Art. R 33**).